Ville de
FALAISE

ARRÊTE DU MAIRE n°26-401
portant règlementation temporaire de circulation et de stationnement
Impasse du Poids du Roi

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8ème partie – signalisation temporaire ;
VU la demande du Syndicat d'eau en date du 21 octobre 2026 ;
CONSIDERANT les travaux de remplacement d'un branchement d'eau potable prévus au niveau de l'Impasse du Poids du Roi à Falaise ;
CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de règlementer temporairement le stationnement et la circulation au niveau de l'Impasse du Poids du Roi à Falaise, du 26 octobre au 27 novembre 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER –
Du Lundi 26 octobre 2026, 08h00, au vendredi 27 novembre 2026, 18h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit, au niveau de l'Impasse du Poids du Roi :

- Interdiction de stationnement, pour tous véhicules, au droit du chantier ;
- Interdiction de dépassement, pour tous véhicules, au droit du chantier ;
- Mise en place d'un alternat de circulation, par feux tricolores et/ou manuel, au droit du chantier.

ARTICLE 2 –
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par le Syndicat d'eau, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 –
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -
La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 04 NOV. 2026

Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

MAIRIE DE FALAISE (Calvados) 14700

04 NOV. 2026

RENDU EXECUTOIRE & AFFICHE LE
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr